

■ **DREAL Normandie:** Bernard Meyzie (IPEF), est nommé directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, pour une durée de cinq ans, à compter du 15 novembre 2016.

■ **DDCSPP de la Nièvre:** Brigitte Hivet (IDAE), est nommée directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, à compter du 10 octobre 2016.

■ **DDPP de la Haute-Marne:** Jean-Michel Poirson (ICSP), est nommé directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne à compter du 17 octobre 2016.

■ **DEAL Guyane:** Muriel Joer Le Corre (ICFPT), est nommée directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, pour une durée de quatre ans, à compter du 7 octobre 2016.

■ **Agence Artois-Picardie:** Michel Lalande, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais et Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, est nommé président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, en remplacement de Jean-François Cordet.

■ **DDT de l'Aveyron:** Laure Valade (ICPEF), est nommée directrice départementale adjointe des territoires de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2016.

■ **DDCS de l'Aisne:** Emmanuel Gilbert, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, est nommé directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne à compter du 1^{er} octobre 2016.

■ **DDT des Alpes-de-Haute-Provence:** Rémy Boutroux (ICPEF), est nommé directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016.

■ **DDT de l'Indre:** Rémy Lauranson (IPEF), est nommé directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre, à compter du 25 octobre 2016.

■ **DDT de l'Aisne:** David Witt (IDTPE), est nommé directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à compter du 24 octobre 2016.

Permis environnemental unique : de l'expérimentation à la généralisation

Ségolène Royal a soumis à la consultation du public l'ordonnance et le décret qui permettront de généraliser et de mettre en place le permis environnemental unique en inscrivant définitivement dans le code de l'environnement. Cette réforme a pour effet de refondre les procédures d'autorisation des ICPE et des IOTA.

Le permis environnemental unique fait suite au lancement en 2014 d'expérimentations d'autorisation unique pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA) mentionnés au I de l'article L. 214-3.

Il a pour objectif de « simplifier les procédures sans diminuer le niveau de protection de l'environnement », d'intégrer les enjeux environnementaux pour un même projet et d'accroître la stabilité juridique accrue pour le porteur de projet.

Il n'a pas donc pour objet de supprimer mais de réunir plusieurs procédures et plusieurs décisions d'autorisation en une seule.

Cette procédure unique IOTA est par ailleurs articulée dans le temps avec d'autres procédures connexes: la délivrance du titre domanial sur le domaine public fluvial et maritime, le permis de construire et l'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour un projet, ce sera un unique dossier, un unique interlocuteur (guichet unique à la DDT-M ou à la préfecture), et une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées, ce qui devrait permettre une



D.R.

À partir du 1^{er} janvier 2017, pour un projet, ce sera un unique dossier, un unique interlocuteur (guichet unique à la DDT-M ou à la préfecture), et une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux.

Les délais des procédures devraient s'en trouver réduits par rapport au droit actuel, avec un objectif de 9 mois d'instruction dans le cas général contre 12 à 15 mois actuellement, tout en respectant les règles de fond et en protégeant les intérêts fondamentaux visés par l'ensemble des législations intégrées.

Plusieurs commissions, émanant

notamment du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques et du Comité national de l'eau ont été consultés sur ce projet, et le Conseil national de la transition écologique a rendu un avis favorable au mois de juin dernier, même si les derniers retours d'expériences montrent que les services instructeurs ne sont pas encore tout à fait au point sur le déroulement des nouvelles procédures. ■

HISTOIRES D'EAU

Le versant vert de l'eau française
André Paulus



Format 16 x 24 cm
138 pages
2016
ISBN : 979-10-91089-28-9
Prix public : 28,00 € TTC

Encore un livre sur la guerre de l'eau?
Oui mais à travers le récit de douze affrontements, dans le cadre pittoresque de la France rurale, entre les majors de l'eau et les développeurs inventifs, habiles, motivés... de procédés exploitant le potentiel épuratoire de la nature. Tiré de la pratique de l'auteur et ne cachant ni les noms, ni les lieux, ni les fautes.

Après un bref exposé des termes du débat, le texte retrace l'histoire de PME innovantes déjouant les manœuvres de holdings exaspérés par la perte d'une part de marché et épinglant les tergiversations de l'Etat entre un affichage écologiste, un soutien de façade à ses propres centres de recherche et un refus au cas par cas des procédés qu'ils développent. Il révèle des enjeux tout à fait méconnus sur le plan économique (17 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel en France et 19 milliards à l'étranger en 2010), social (l'inégalité d'accès à l'eau), environnemental (une consommation d'énergie et une signature carbone effarantes) et des fonctionnements étranges occultant une réussite exceptionnelle (trois mille stations d'épuration soit 30 % du parc national en moins de vingt ans).

Il intéressera les praticiens pour les enseignements de vingt ans d'épuration par la plante, les usagers pour la révélation des dessous de la facture d'eau, les uns et les autres pour la réflexion alarmante sur l'abandon imminent de la compétence historique des communes sur l'eau.

www.editions-johonet.com

60, rue du Dessous des Berges - 75013 Paris
Tél. +33 (0)1 44 84 78 78 - Fax : +33 (0)1 42 40 26 46
livres@editions-johonet.com